

GUIDE PRATIQUE



Licences / Assurances

Saison 2016 / 2017

La seule ambition de ce guide est de faciliter le travail des dirigeants notamment pour l'enregistrement des licences dans les meilleurs délais.

Il ne doit en aucun cas se substituer aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football auxquels il convient de se reporter pour chaque cas particulier.



CHANGEMENT DE CLUB EN PÉRIODE NORMALE

A PARTIR DU 16 JUILLET 2016

CHANGEMENT DE CLUB HORS PÉRIODE

SOMMAIRE

Bordereau Nouveau Joueur/Dirigeant	2
Renouvellement	3
Changement de club	4, 5
Double licence	6
Transferts internationaux	7
Bordereau Educateur	8
Educateurs	9
Bordereau Arbitre	
Arbitre	11
Notice Assurance	, 13
Médecins Fédéraux14	, 15
Informations pratiques	16

CATEGORIES D'AGES 2016 / 2017



Senior –Vétéran	né avant 1982
Senior	né entre 1982 et 97
incluant U20 (- 20 ans)	né en 1997
U19 (- 19 ans)	né en 1998
U18 (- 18 ans)	né en 1999
U17 (- 17 ans)	né en 2000
U16 (- 16 ans)	né en 2001
U15 (- 15 ans)	né en 2002
U14 (- 14 ans)	né en 2003
U13 (- 13 ans)	né en 2004
U12 (- 12 ans)	né en 2005
U11 (- 11 ans)	né en 2006
U10 (- 10 ans)	né en 2007
U9 (- 9 ans)	né en 2008
U8 (- 8 ans)	né en 2009
U7 (- 7 ans)	né en 2010
U6 (- 6 ans) dès leurs 5 ans	né en 2011
Football Loisir	né avant 1999
Futsal	né avant 1998

	Z
Senior F	née avant 1997
incluant U20 F (- 20 ans)	née en 1997
U19 F (- 19 ans)	née en 1998
U 18 F (-18 ans)	née en 1999
U 17 F (- 17 ans)	née en 2000
U 16 F (- 16 ans)	née en 2001
U15 F (- 15 ans)	née en 2002
U14 F (- 14 ans)	née en 2003
U13 F (- 13 ans)	née en 2004
U12 F (- 12 ans)	née en 2005
U11 F (- 11 ans)	née en 2006
U10 F (- 10 ans)	née en 2007
U9 F (- 9 ans)	née en 2008
U8 F (- 8 ans)	née en 2009
U7 F (- 7 ans)	née en 2010
U6 F (- 6 ans) dès leurs 5 ans	née en 2011

Ç.

Nom du club:

JOUEUR / DIRIGEANT

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2016-2017



A remplir intégralement

DENTITE		ASSURANCES	
NOM:	Sexe:M /F	Je soussigné(e) (nom, prénom)	
	Nationalité : FR □ / UE □ / ETR □	Si représentant légal : Père \(\) / Mère \(\) / Tuteur légal \(\) reconnais avoir pris connaissance, dans le document au verso de la présente demande, par ma Lieue régionale et mon club :	reconnais avoir pris connaissance, dans le document au on club :
Ne(e) he : / / Ville de naissance : Adresse :		 des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût, 	ents dont je bënëficie par le biais de ma licence et de
CP: Ville:		 de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer, de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires 	enoncer, tites individuelles complémentaires
Pays de résidence :	The state of the s	(cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :	: (517
Email (1):	mobile	Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir mol-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur. Je décide de na ose souscrire aux caranties complémentaires où ma cont proposées.	entaires et je m'engage à établir moi-même les modémentaires qui me cont pronocées
un code d'activation de son espace personnel sécurité sur le site de la FFF afin de prims sanctions disciplinaires. A défaut, ce code lui sera communiqué sur le voiet détachaixe doit se faire remettre par son club.]	Pour un licencié MAJEUR
CATEGORIE(S) Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) Dirigeant Joueur Libre Joueur Futsal Joueur Entreprise	ses peuvent être cochées) :] Joueur Entreprise 🏻 Joueur Loisir 🗎	respectant légal autorise le bénéficiaire de cette demont à grendre une licence au sein de ce club ainsi en la cristin d'un espace personnel. Il accepte est es riunn de sanctions disciplinaires lui soient notifier de compare FFF).	Le demandeur accepte expressément que les sanctions disciplinaires lui soient notifiées sur son espace personnel (Mon Compte FFF). Le demandeur et le représentant habilité du club contillent que les présentant habilité du club
DERNIER CLUB QUITTE Saison:			document ainsi que les pièces fournies sont exactes.
CERTIFICAT MEDICAL Je soussigné, Dr	(1) certifle que le bénéficiaire,	Nepresentant legal	Signature
Pour les joueurs (2): - ne présente aucune contre-indication apparente en présente aucune contre-indication apparente est également apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (3)(4).	Date de l'examen: / / (1) Bénéficiaire (nom, prénom) Signature et cachet (1)(5)	Représentant du club Le / / / Signature et nom	Représentant du club Le / / / Signature et nom
- ne présente aucune contre-indication apparente à l'arbitrage occasionnei.		Le demandeur est susceptible de recevoir par courrier des offres commerciales de la FFF et de ses partenaires Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case	ommerciales de la FFF et de ses partenaires.
 Obligatoire. (2) Rayer les mentions inutiles. (3) Rayer en cas de non aptitude. (4) Uniquement dans les conditions de participation fixées par les Règlements Généraux. (5) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée). 	en cas de non aptitude. (4) Uniquement dans les raux. (5) Le cachet doit être lisible en totalité (encre	Les coordonnées d'un demandeur dirigeant sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. SI vous ne le souhaitez pas, cochez cette case	paraître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des

Les données personnelles recueilles fant l'abjet de traitements informatiques aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Liques, à la FFF et, sauf apposition chessus, à noi partenaires. Conformément à la « La linformatique et Libertés » (ioi n'78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), le demandeur bénéficie d'un drait d'accès, de rectification et d'apposition aux informatique et Libertés, à la pouievard de Grenelle, 75738 paris Cedex 15. au par courrier à l'adresse suivante : FFF, Correspondant informatique et Libertés, 37 bouievard de Grenelle, 75738 paris Cedex 15.

RENOUVELLEMENT

Ne demander la licence qu'une fois en possession des pièces à fournir.

La ligue envoie à chaque club un document appelé « demande de licence » qui devra être entièrement rempli par les différentes parties (licencié, parents pour mineur, club, médecin).

Tous les éléments à remplir devront être obligatoirement remplis sous peine de rejet.

En cas de document pré-rempli, rectifier les informations incorrectes. Pour l'adresse, merci de rectifier aussi bien sur la demande de licence que dans le fichier Footclubs.

Attention : étant éditées à votre demande, les licences ne vous seront pas remboursées, même si le licencié n'a effectué aucun match. La signature de la demande de licence équivaut à engagement au sein du club.

PROCEDURE

- Au programme « renouvellement » dans Footclubs, cocher la case à côté du joueur à renouveler pour la nouvelle saison.
- Scanner la partie 1 de la demande de licence entièrement remplie (sans exception).

Le certificat médical <u>pour les dirigeants et éducateurs fédéraux</u> n'est à remplir que si la personne occupe des fonctions d'arbitre auxiliaire, d'arbitre ou d'arbitre assistant bénévoles (article 70).

NOUVEAU JOUEUR

- Saisir les coordonnées exactes du licencié : nom, prénom, date de naissance, <u>indiquer en lieu de naissance la ville et dans la case du dessous le pays</u>, adresse complète.
 - Pour les féminines, saisir les licences obligatoirement sous le nom de jeune fille pour toujours les retrouver.
 - Tolérance acceptée pour les dirigeantes qui peuvent être enregistrées au nom marital à la condition expresse qu'elles n'aient pas de licence joueuse, sinon enregistrer une licence dirigeante au nom marital et joueuse au nom de jeune fille.
- Scanner une pièce d'identité officielle.
- Scanner le document «demande de licence» (partie 1 uniquement) dûment complété et signé par le joueur et les parents dans le cas d'un mineur, ainsi que par un représentant habilité du club.
 - Ce document informe le demandeur des modalités de l'assurance souscrite par la ligue et des propositions d'assurance complémentaire.
 - Les pièces demandées doivent être numérisées individuellement par le club à l'aide d'un scanner et transmises à la ligue par footclubs en l'associant à la pièce correspondante.

SEULS SERONT ACCEPTÉS LES IMPRIMÉS DE NOTRE LIGUE

Les documents vierges peuvent être demandés via la messagerie officielle attribuée par la ligue (<u>nomduclub@lrafoot.org</u>) Chaque document transmis est contrôlé visuellement par la ligue qui en valide la conformité. En cas de non-conformité, la ligue refuse le document en précisant le motif.

Une notification électronique est automatiquement transmise au club pour l'informer de ce refus. Ces notifications sont affichées dans footclubs par la fonction « notifications ».

Tout dossier non complété dans un délai de 30 jours est annulé automatiquement et une notification est transmise au club pour l'en informer.

DIVERS

Délai de qualification: (art 89 des RG)

Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence <u>si le dossier est complet</u> - (à titre d'exemple : si la date d'enregistrement de la licence est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre).

Date d'enregistrement pour dossiers complets (article 82 des R.G.)

Pour les dossiers complets ou complétés avant la date d'échéance indiquée ci-dessus, la date d'enregistrement imprimée sur la licence est celle de la saisie par le club dans footclubs.

Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification.

Date d'enregistrement pour les dossiers avec pièce manquante :

En cas de pièces refusées le délai de 4 jours pour compléter le dossier tout en gardant la date d'enregistrement partira de la notification du refus par la ligue **uniquement dans le cas d'un premier refus**.

A défaut, la date d'enregistrement sera celle de la dernière pièce scannée et validée par la ligue.

CHANGEMENT DE CLUB

1/ PERIODE NORMALE

Lorsque le nouveau club valide la saisie de la demande de licence, le club quitté reçoit automatiquement une notification électronique.

Cette notification a valeur d'information de départ du club quitté à la date du jour de saisie.

Dès ce jour, le joueur n'est plus qualifié au club quitté. (si licence saison en cours délivrée, renvoi obligatoire à la Ligue).

Les notifications sont affichées dans Footclubs au menu « licences—notifications ».

Le club quitté a la possibilité de faire opposition électroniquement à partir de cette notification dans les délais d'échéance prévus (4 jours francs). Au-delà, la licence est délivrée au nouveau club. Dans tous les cas, la licence du nouveau club ne peut être éditée qu'à l'issue de l'échéance des 4 jours francs.

2/ HORS PERIODE

A partir du 16 juillet, les changements de clubs sont considérés hors période. A compter de la catégorie U12, un accord du club quitté devient obligatoire pour changer de club.

OBTENTION DE L'ACCORD DU CLUB QUITTÉ

Celui-ci est électronique. Il est demandé via Footclubs <u>avant</u> la saisie de la demande de licence.

Le nouveau club saisit la demande d'accord auprès du club quitté qui reçoit une notification.

Plusieurs demandes d'accord de différents clubs peuvent être enregistrées.

- 1 Le club quitté donne l'accord : le nouveau club reçoit une notification et peut saisir la demande de licence à partir du bouton orangé en bout de ligne de la notification
- 2 le club quitté ne répond pas : il n'y a pas de date limite pour répondre. La saisie du dossier pour le nouveau club sera bloquée tant que l'accord ne sera pas donné.
- 3 Le club quitté refuse : il devra préciser le motif en commentaire la demande de licence sera bloquée tant que l'accord ne sera pas donné.

Il y a possibilité, s'il y a abus, de saisir la commission compétente qui jugera (article 92).

PROCEDURE

- Saisir les coordonnées du joueur dans Footclubs au programme « demande »,
- Scanner la partie 1 de la demande de licence entièrement remplie (sans exception)
- Scanner une photocopie d'une pièce d'identité officielle (sera demandée uniquement si celle-ci ne figure pas au fichier)
- Scanner un justificatif officiel de domicile des parents pour les garçons et les filles de U12 à U15 (application de l'article 98 des R.G. de la FFF)
- Scanner un justificatif de filiation
- Scanner toutes les autres pièces demandées pour les cas particuliers

OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB DANS LA PERIODE NORMALE (art.196)

Le club quitté a la possibilité de faire opposition électroniquement à partir de la notification reçue dans les délais d'échéance prévus (4 jours francs). Au-delà, la licence est délivrée au nouveau club. Dans tous les cas, la licence du nouveau club ne peut être éditée qu'à l'issue de l'échéance des 4 jours francs.

Les oppositions sont facturées car elles nécessitent un suivi par la commission compétente qui juge la recevabilité. Ne sont retenus que les motifs suivants sur la base d'un engagement écrit et signé du licencié :

- Equipements de la saison en cours non rendus
- Dettes du joueur envers le club

Le club faisant opposition devra joindre à la commission impérativement les pièces justificatives dans les délais d'opposition par l'intermédiaire du mail officiel du club en pièces jointes.

 Départ des joueurs mettant en péril l'équilibre de l'équipe. La commission appréciera pour chaque cas d'espèce en fonction des catégories et des arguments présentés.

NOUVEAU REGLEMENT APPLICABLE AU 1er JUIN 2016 (A.F. du 12 décembre 2015)

Article - 92

- 1. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :
- en période normale, du 1er juin au 15 juillet,
- hors période, du 16 juillet au 31 janvier. Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées aux présents règlements et dans les statuts particuliers.

La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence

Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB

DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB

25 2500 22	DU 178 JUIN AU 15 JUILLET 2016	Er 2016	2116 JULIET 2016 AUG LANNER 2017	LJANVER 2017	APRIS 31 JANVIER 2017	KR 2017
CATEGORIES	Pièces à scanner Obligatoire	Cachets apposés	Pièces à scanuer Oblicatoric	Cachets apposés sur la licence	Pièces à scanner Onligations	Cachets apposés sur la licence
Vétéran Senior dont U20 Entreprise Futsai Footloisir San or F. dont U20F	• comande de l'conce signée par le joueur	MUTATION	 demande de licence signée par le joueur (accord du club quitté oblenu via Footclubs) 	MUTATION HORS PERIODE	 demande de lipence signée par le cueur (accord du club quitté obtenu via Footclubs) 	NUTATION HORS PERIODE + EN DISTRICT SAUF DIVISION SUPERIEURE DE DISTRICT
U19 - U19F U18 - U18F U17 - U17F U16F	 cemande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs 	митапом	 demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs (accord du club quitté obtenu vie Foatclubs) 	MUTATION HORS PERIODE	 demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs (accord du club quitté obtenu via Footclubs) 	MUTATION HORS PERIODE + SURCLASSEMENT INTERDIT
U16	 demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs 	миталюм	 demande de loance signée par le joucur majeur ou par les parents pour les mineurs (accord du club quitté obtenu via Footclubs) 	MUTATION HORS PERIODE	 demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs (accord du club quitté obtenu via Footclubs) 	MUTATION HORS PERIODE + SURCLASSEMENT INTERDIT
U15 - U15F U14 - U14F	 demande de loenoe signée par le Joueur majeur ou par les parents pour les mineurs justificatif officiel domicile des parents justificatif len filiation (acte de naissence intégral) 	MUTATION	 demando do licondo signido par le joueur et les parents justificatif officiel du domicile des parents justificatif ilon filiation (acte de naissance intégral) (accord du club quitté oblenu via Footclubs) 	MUTATION HORS PERIODE	 domando do licondo signióo par le joueur et es parents justificati officiel du domicillo des parents justificatif lien fillation (acto de naissance intégral) (accord du club quitté obtenu via Footclubs) 	WUTATION HORS PERIODE + SURCLASSEMENT INTEROIT
U13 - U13F U12 - U12F	 demande de lounco signée par le joueur majeur ou parrices parents pour les mineurs justificatif official domicile des parents justificatif lon filiation (acte de naissance intégral) 	MUTATION	 demande de licence dument remplia et signéa justficatif officiel domici e des paronts justficatif lien filiation (acte de naissance intégral) (accord du club quitté obtenu via Footclubs) 	MUTATION HORS PERIODE	 demande de licence dûment remplie et signéa justificatif officiel domici e des parents justificatif ien filiation (acte ce naissance intégraf) (accord du club quitté obtenu via Footclubs) 	MUTATION HORS PERIODE + SURCLASSEMENT INTERDIT
U11 - U11F U10 - U10F U9 - U9F U8 - U8F U7 - U7F U6 - U6F	 demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les minaurs 	117/a	 demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs 	117/a	 domande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs 	117/18 + SURCLASSEMENT INTERDIT

P.S. : la copie d'une pièce officielle d'identité peut être réclamée si celle-ci n'a pas été scannée la saison dernière

DOUBLE LICENCE

(Libre, Football d'Entreprise, Loisir et Futsal)

Possibilité de détenir dans le même club ou dans deux clubs différents <u>au maximum deux licences joueurs de pratiques</u> <u>différentes</u> sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents (dans ce cas, double licence interdite), - article 64

La demande de licence présentée en second sera délivrée même en l'absence de réception de la première licence (Celle-ci devra être rendue par le premier club pour apposition du cachet DL). Clubs informés par notification électronique, Un licencié en double licence ne peut participer aux championnats nationaux libres, Futsal, ou entreprise sauf dispositions particulières figurant aux règlements d'épreuves. Pour les coupes nationales, voir règlements particuliers de ces épreuves article 156.

Le nombre de joueurs en double licence est limité et défini par les ligues régionales pour les compétitions régionales libres et football diversifié de niveau A – article 170.

Autorisation de participer à un match sous l'un des statuts après avoir participé la veille à une rencontre sous l'autre statut – article 151.

AUTRES INFORMATIONS

FRAIS DE TRAITEMENT DES LICENCES

Il est facturé des frais par licence demandée dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue.

FUSIONS:

Les joueurs issus des clubs sont qualifiables au nouveau club (article 94 des R.G) : sauf en cas de changement de club dans le cadre des dispositions réglementaires (article 91 des R.G).

S'ils ne désirent pas jouer dans le nouveau club issu de la fusion, ils doivent faire une demande de licence pour un autre club sans cachet mutation (article 117/e des R.G) au plus tard :

- le 15 juin si l'assemblée générale constitutive du nouveau club a eu lieu jusqu'au 25 MAI,
- le 21^{ème} jour qui suit la date de l'assemblée générale constitutive du nouveau club si elle a eu lieu à partir du 26 MAI.

<u>LICENCIEES FEMININES:</u>

Afin de toujours retrouver une licenciée dans le fichier, les licences sont obligatoirement délivrées sous le nom de jeune fille. Les clubs doivent présenter les demandes de licences en ce sens.

Tolérance acceptée pour les dirigeantes qui peuvent être enregistrées au nom marital à la condition expresse qu'elles n'aient pas de licence joueuse, sinon enregistrer une licence dirigeante au nom marital et joueuse au nom de jeune fille avec deux numéros de personne différents

DUPLICATAS

Les clubs peuvent les demander directement sur footclubs :

- Menu licences liste.
- Cliquer sur la date d'enregistrement du joueur concerné.
- Cliquer sur le bouton orangé à droite dans le premier cadre « demander duplicata ».

Valider. (attention : facturé au prix de la licence suivant catégorie sans la part assurance)

ENFANTS DE PARENTS DIVORCES (Football Animation uniquement)

Afin de s'adapter à l'évolution de la structure familiale et de permettre aux enfants de jouer, un joueur ou une joueuse des catégories U6 à U11 et U6F à U11F, pourra solliciter deux licences de même type dans des clubs différents.

CONDITIONS:

Les conditions suivantes devront être respectées :

- * Etre enfant de parents séparés
- * justifier d'une double domiciliation et respecter une distance de 25 kms entre les domiciles de chaque parent (via Michelin distance la plus rapide).

PROCEDURE

La première licence sera demandée normalement via Footclubs. Le club demandeur de la seconde licence devra adresser par courrier les originaux des pièces suivantes :

* La demande de licence entièrement remplie

- * La copie du livret de famille page parents + page enfant concerné sur même document ou extrait de naissance intégral.
- * Un justificatif du domicile de chacun des parents
- * Une attestation signée des deux parents et des deux clubs autorisant l'enfant à jouer.
- * La copie du jugement du tribunal spécifiant la garde alternée.

Après contrôle du dossier, la ligue effectuera la saisie de la deuxième licence si les conditions sont respectées.

NOMBRE DE JOUEURS EN MUTATION PAR FEUILLE DE MATCH

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

TRANSFERTS INTERNATIONAUX ET PREMIERS ENREGISTREMENTS DES JOUEURS MINEURS ETRANGERS

Suite à l'évolution de la réglementation FIFA et des nouvelles directives justifiées par la volonté de protéger les joueurs mineurs et de lutter contre le risque de « trafic » d'enfants dans le football et, sous peine d'engagement de la responsabilité disciplinaire auprès de la FIFA, la ligue doit mettre en œuvre les dispositions de l'article 19 du statut et transfert du joueur mineur étranger :

- Les parents s'installent en France pour des raisons étrangères au football (19.2.a),
- Le joueur a plus de 16 ans et déménage au sein de l'UE/EEE pour intégrer un centre de formation (19.2.b),
- Le joueur et le club se situent tout au plus à 50 kms de leur frontière commune et la distance maximale entre les deux est de 100 kms (19.2.c),
- Le joueur a vécu continuellement dans le pays pendant 5 années précédant la demande d'enregistrement.

Les pièces demandées par la FIFA ont été paramétrées par la FFF dans Footclubs et sont demandées en fonction du choix fait par le club au moment de la saisie.

Photo a scanner

Le club a la possibilité de scanner la photo de ses licenciés dans Footclubs. La licence ne pourra être éditée sans celle-ci. Cela aura une incidence sur le travail administratif des secrétaires de club car ils recevront une licence prête à l'emploi (sauf à faire signer le licencié). L'idéal est de scanner une photo d'identité type passeport.

Critères d'acceptabilité définis par la FFF:

1- Format

La photo doit être un portrait numérisé : scan d'une photo d'identité.

2 - Qualité de la photo

La photo doit être nette, sans surcharge ou altération.

3 – <u>Couleur, luminosité et contraste</u>

La photo en couleurs ne doit présenter ni surexposition, ni sous-exposition (éclairage de face). Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.

4 - <u>Fond</u>

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair recommandé).

5 - Tête, visage et yeux

La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits. Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts (sans « yeux rouges »).

6 - Regard, position de la tête et expression

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif, la tête doit être droite. Il doit fixer l'objectif, adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

7 - <u>Lunettes et montures</u>

Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

@ |

Nom du club :

ANIMATEUR / EDUCATEUR FEDERAL TECHNIQUE REGIONAL / TECHNIQUE NATIONAL

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2016-2017



A remplir intégralement En cas de première demande, fournir une photo d'identité

N° d'affiliation du club :

Norwitte Seave M	Si un CONTRAT DE TRAVAIL est conclutes Det Cateurs l'édéraux ne sont pas concernés Adu-ée indépendinée (CDD) prenant értes le : / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / / /	Si demande en tant que BENEVOLE Cacher cene case
Pays de residence : Teléphories : Dae Teléphories	Sakine menduel brut: Pour les CDD, le temps de travail par somaine et le salaire doivour respecter les dispositions du Statut des Educations et Principeurs du Pootball Fédéral. Actent en l'Principtement de co-formitaire vous soond pour l'enregistre nert du nortrait et la délière auch de liberte (soumée l'arregistre nert du nortrait et la délière auch de liberte (soumée au sexaient de la procédure prévue à famille 17 du Statut des Abromaire et Principeurs du Foctball Fédéral).	Le demandeur art succeptible de recevoir par courrier des effect commerciales de la re-t et de ses parteriers. Si vous inclusiones parteriers es est succeptible se de conformées et la committe sont succept de conformère et la committe et le solutiones et la situatione de la TIT, des tigues ou des Divrices Si vous ne le souit aftra pas, cochec cette case
CATEGORIE Drims ndr. uninflosion de type (aucher une seule case) : Animsteur Educateur Feséral Technique Régional Lechnique National	MAS de Mares (1907), pre nom). reconnivieres de la présente de manue, par ma Ligue région ale et	orèsente demance, par dia Ligue région ale et
FONCTION Entraîncur principal Entraîneur adjoint Préparateur physique Entraîneur adjoint Préparateur physique Entraîneur des gandions Mutro préciser : Rattaché à l'équipe (préciser la niverau et la tathgone) :	non and : - der gerantie Nespansebilité uiville et individuelle amiden a dont je bénéticie par le biais de malicence et de leur coût, de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer, - de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garantes individuelles complémentaires loctier obligatoirement fune des deux cases didessous):	je báriéitúe paz le biais de ma licence et de idualles complèmentaires
icat.	Jo cédice de souser le aux garanties complémentaires et le millengage à établir moi-meme les formalités d'achésion auprès de l'assureur. OUBIEN Le décide de ne pas souscriré aux parantiès complémentaires out me sont proposées.	et, e nifangaga a établir mor-meme les maires dul me sont proposées.
identifie ci-despois. In presente aucune contre-indication apparente service (nom, prénom) - à la pratique et l'encadrement du footbal - à l'arbitrage occasionnel Signature et cachet (11/2)	Le demandeur accepte expressen ent due les sanctions disciplinaires ful solent notifiées sur son espace personne (Non Comple FFF). Le demandeur et le représent habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document dins que les plèces fournes sont exactes. Représentant du club le//	scipinaires lui solent notifiées sur son espace personne tique les informations figurant sur le présent document. Représentant du club lie / / / // // // // // // // // // // //
(3) Obligatoire (3) be caches duit être l'Sibe en tourité jencre noire souhaitéau.		

Les données personnelles portramper de traitementations aux four de traitement des semandes et se grandes. L'es sont septements de l'architecture de production de l'architecture de l'architecture de l'architecture d'architecture de l'architecture de la frection de la frection

EDUCATEURS

Contact licences Techniques:

Ligne directe: JPh. PERRIN au 04.72.15.30.44

Mail: technique@rhone-alpes.fff.fr

9 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h. du Lundi au Vendredi

Les demandes de licences techniques : Technique Régional, Technique National, Educateur Fédéral et Animateur, se font par FootClubs, dans le menu « Educateurs » et non dans « licences ».

Pour les bénévoles de la saison dernière, cliquer sur demande et non sur renouvellement, pour la saison suivante.

Les demandes de licences seront demandées de la même façon que la saison dernière, sur la demande de licence «Animateur/Educateur Fédéral/Technique Régional/Technique National» dont vous trouverez un spécimen (voir ciavant).

Pièces à joindre lors de la première demande de licence ou changement de Club d'un Educateur :

- * Bordereau type de demande de licence ainsi que le contrat pour les entraîneurs et éducateurs sous contrat. NB/ Merci de bien préciser l'équipe ou la catégorie entraînée et la fonction de l'éducateur.
- * Copie de la carte d'identité ou passeport
- * Copie de la carte professionnelle ou attestation.

 Dès à présent, conformément au Statut des Educateurs, les éducateurs peuvent faire leur demande en ligne : https://eaps.sports.gouv.fr/ (Voir ci-dessous)
- * Engagement écrit au recyclage, le cas échéant.
- * Photographie conforme à l'article 2 Bis, de l'annexe 1 des règlements généraux.

Le certificat médical est obligatoire.

Il est donc nécessaire à l'encadrement du football et doit être entièrement complété.

La licence ne peut être saisie que si le diplôme a bien été enregistré, par le service technique au préalable (Diplôme à transmettre par mail : <u>technique@rhone-alpes.fff.fr</u>)

<u>Licences "Technique Régional" et "Technique National" : la carte professionnelle est obligatoire</u>

Depuis Février 2016, la carte professionnelle est devenue **obligatoire** lors d'une demande de licence "Technique Régional" ou "Technique National" qu'il ou qu'elle soit bénévole ou sous contrat de travail. Afin d'anticiper les demandes de licences "technique" 2016-2017, nous conseillons aux titulaires du BEF, BMF, BE1 et BE2 de réaliser leur demande de carte professionnelle, en cliquant sur le lien : https://eaps.sports.gouv.fr/

Diplômes étrangers

Vous êtes titulaire d'un diplôme européen ou étranger : Demandez la reconnaissance de votre diplôme sur www.arquedi.sports.gouv.fr.

₹ L

Nom du club:

ARBITRE

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2016-2017

N° d'affiliation du club :

1	Ē.	D
Ç:	I	9
	Ĕ,	

A remplir intégralement

WEA.	
-	
_	
-	
-	
-	
48.0	
100	
-	
-	
oto d'i	
-	
-	
_ 0	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
- 7	
_	
-	
_	
-	
_	
-	
-	
_	
-	
-	
100.0	
-	
P	
핃	
Pu	
and	
pueu	
mand	
mand	
emand	
demand	
demand	
demand	
e demand	
re demand	
ere demand	
ère demand	
ière demand	
nière demand	
mière demand	
emière demand	
emière demand	
remière demand	
première demand	
premièr	
premièr	
premièr	
de première demand	
premièr	

IDENTITE NOM: PRENOM: Nationalité: FR□/UE□/ETR□	ASSURANCES Je soussigné(e) (nom, prénom) Si représentant légal : Père □ / Mère □ / Tuteur légal □ reconnais avoir pris connaissance, dans le document au	reconnais avoir pris connaissance, dans le document au
Né(e) le : / , / Ville de naissance : Adresse :	- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de la courtilité d'usandonne et de la courtilité de la courtili	ents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de
CP: Ville: Pays de résidence :	 de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) : 	ordividuelles complémentaires us) :
Téléphones : fixe Email (1): (1) Le demandeur (ou son représentant légal) doit fournir une adresse électronique à laquelle lui sera envoyé un code d'arthathan de son estacte nesconnel élécurité sur le site de la FFF afin de nemadre connaissance de sea	☐ Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur. OU BIEN ☐ Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.	nentaires et je m'engage à établir moi-même les omplémentaires qui me sont proposées.
sanctions disciplinaires. A défaut, ce code lui sera communiqué sur le volet détachable de sa licence FFF, qu'il doit se faire remettre par son club.	Pour un licencié MINEUR	Pour un licencié MAJEUR
DERNIER CLUB QUITTE Salson: - Nom du club : Fédération étrangère le cas échéant : Motif de changement de club :	Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club ainsi que la création d'un espace personnel. Il accepte expressément que les sanctions disciplinaires fui soient notifiées sur cet espace (Mon Compte FFF). Le représentant légal et le représentant habilité du club de l'informations figurant sur le présent de la contraction de la cont	Le demandeur accepte expressément que les sanctions disciplinaires lui soient notifiées sur son espace personnel (Mon Compte FFF). Le demandeur et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.
CERTIFICAT MEDICAL		<u>Demandeur</u> Signature
Dossier médical spécifique pour les arbitres La demande de licence reste en attente tant que le dossier médical n'a pas été validé par la commission médicale compétente.	Représentant du club Le / / / Signature et nom	Représentant du club Le / / Signature et nom
	Le demandeur est susceptible de recevoir par courrier des offres commerciales de la FFF et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case Les coordonnées du demandeur sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts.	commerciales de la FFF et de ses partenaires. Ir les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Liguis ou

Conformément à la « la informatique et Libertés » (Voi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'apposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercier ces droits et obtenit communication de sinformations le concernant, en s'adressant à la FFF par mail à « Cl. III@III » ou par courrier à l'adresse suivante : FFF, Correspondant informations le concernant, en s'adressant à la FFF par mail à « Cl. III@III » ou par courrier à l'adresse suivante : FFF, Correspondant informations le concernant, en s'adressant à la FFF par mail à « Cl. III@III » ou par courrier à l'adresse suivante : FFF, Correspondant informations et Libertés, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.

Contact licences arbitres:

Ligne directe: 04.72.15.30.00 competitions@rhone-alpes.fff.fr

9 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h. du Lundi au Vendredi



1^{er} JUIN AU 15 JUILLET 2016

Renouvellement ou changement de statut

1^{er} JUIN 2016 AU 31 JANVIER 2017

Nouveaux arbitres et changement de club

PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DE LA LICENCE ARBITRE

- ◆ La demande de licence est saisie par le club dans Footclubs.
- Le dossier médical est transmis au club avec le dossier administratif arbitre par le district d'appartenance et l'avis de la commission médicale est enregistré ultérieurement par l'instance (ligue ou district) qui traite le dossier.
- ♦ Le club doit prendre contact avec chacun de ses arbitres pour lui faire remplir ou valider la demande de licence et se procurer la pièce d'identité (1ère demande) et éventuellement la photo si elle n'a pas été scannée préalablement. A cette occasion le club doit remettre à chaque arbitre quelle que soit sa catégorie le dossier administratif transmis par le district avec le dossier médical en insistant sur le fait que celui-ci doit être transmis par l'arbitre complété par le ou les médecins à l'instance concernée par la catégorie de l'arbitre impérativement faute de quoi l'arbitre ne sera pas représentatif du club.
- ◆ La date d'envoi des documents influence la date d'enregistrement de la licence :

En cas de pièces scannées par le club et refusées par la Ligue, le délai de 4 jours pour compléter le dossier, tout en gardant la date d'enregistrement partira de la notification, du refus par la ligue à la condition que le dossier médical ait été transmis.

Cette pratique ne sera valable qu'une seule fois. A défaut, la date d'enregistrement sera celle de la dernière pièce scannée et validée par la ligue

Si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la saisie de la demande de licence. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence.

RENOUVELLEMENT

La Ligue a envoyé, à chaque club, en fin de saison un document appelé « demande de licence» qui devra être entièrement rempli par les différentes parties (licencié, parents pour mineur, club,...).

Tous les éléments à remplir devront être obligatoirement remplis sous peine de rejet.

Pour l'adresse, merci de rectifier aussi bien sur la demande de licence que dans le fichier Footclubs.

PROCEDURE:

- Cocher dans Footclubs au programme «renouvellement» la case à côté de l'arbitre à renouveler pour la nouvelle saison.
- Scanner la partie 1 de la demande de licence entièrement remplie (sans exception)
- Scanner la photo le cas échéant.

NOUVEAUX ARBITRES

PROCEDURE:

La demande de licence est saisie par le club dans Footclubs.

Scanner la partie 1 de la demande de licence entièrement remplie (sans exception).

Scanner un justificatif officiel d'identité, si bien entendu, la pièce n'a pas déjà été scannée et transmise.

CHANGEMENT DE STATUT (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié et inversement)

ATTENTION: Un arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de statut en cours de saison. Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 kms de son propre domicile (distance calculée par Foot2000) et il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c.

Dans le cas d'un arbitre licencié dans un club et demandant à devenir indépendant, il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté a 4 jours francs pour expliquer son refus éventuel par Footclubs mais cela ne bloque pas la délivrance de la licence.

CHANGEMENT DE CLUB

L'arbitre désirant changer de club peut effectuer une demande de licence sous réserve de respecter les conditions prévues à l'article 30 et il ne pourra couvrir le club que si le changement est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du statut de l'arbitrage Il devra préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.

PROCEDURE:

- Le nouveau club fait la demande de licence par Footclubs.
- L'information au club quitté est automatiquement transmise (par mail et notification) avec le motif du changement de club : changement de résidence, raison professionnelle ou personnelle, fait disciplinaire..... (article 33.c).
- Le motif est purement informatif car il ne change ni les pièces à fournir, ni les contrôles en délivrance.

Le club quitté a 4 jours francs pour expliquer son refus éventuel par Footclubs mais cela ne bloque pas la délivrance de la licence.

ARBITRES INDEPENDANTS

PROCEDURE:

Compte tenu du nombre réduit d'arbitres indépendants, ce sont les ligues qui saisissent ces licences dans Foot2000 en liaison directe avec ces arbitres (les districts leur envoyant aussi les documents administratifs).

L'arbitre devra transmettre les mêmes pièces que demandées ci dessus (renouvellement, nouveau.....) à la ligue et celle -ci saisira le dossier et scannera les pièces.

L'arbitre indépendant doit transmettre impérativement à l'instance concernée par sa catégorie le dossier médical complété par le ou les médecins.





NOTICE D'ASSURANCE LIGUE RHÔNE-ALPES (saison sportive 2016 / 2017) (document non contractuel)

Pour tous renseignements et déclarations d'accident, contactez LIGUE RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL - 237, rue Léon Blum - 69625 VILLEURBANNE Cedex

Service des Assurances - 🕾 : 04.72.15.30.78 - 😭 : 06.20.53.69.54 - 🚡 : 04.72.37.67.91 - 😭 : assurances@rhone-alpes.fff.h



ment n'est qu'un résumé des contrets d'assurance vinés si-après. Il n'est par consequent pas contrectuel.

One notices d'information sont téléchargeables sur le alle internet de la Lique Rhône-Alpes <u>wave phone-alpes M tr</u>
Ce document n'expage pas la responsabilité de MOS CONSES, ALLIANZ, MUTUELLE DES SPORTIFS et LIQUE RHONE-ALPES au dels des invites des contrats précible.

ASSURES : Les lemoise à tire ameteur de la Lique, pratiquants les activites définies oi dessaux, résidant en France dans les Principagées d'Andonne ou de Monaco. - Les pratiquants licenciée à titre ameteur résidant hors de France ou d'Andonne up Manaco, ne sont assurts que si les artivites visées ci-desocus sont pratiquées clara les pays visés ci-avent ettre cous l'autorité de la Ligue, ses clatricts, ses clubs, groupements ou associations affilies. « Civile : Les membres de la tamilie des francisis et les invites participant aux activités outra sportives exercises à titre récréatif visées ci-desoxus. Les parents ou personnes civilement responsables su fait de los - Au titre de l'assurance Resp

ACTIVITES GARANTIES (sous réserve que ces activités soient organisées par le Ligue, ses districts, clubs, associations ou groupements affiliée):

- Activités sportures des associations profiquant le fondait, le futual: - Activités physiques et sportures récossaires à l'entrativement et à la préparation physique. - Activités des forecies ous profiquants, notamment des diriquants, en cappel avec l'objet de la Ligue, - Soquel avec se sans historiques et sportures des forecies. - Sortes par la profique d'arritérement et d'activités physiques et sportures des fonccies. - Manifestations festives à our adait le préparation que sont festive à our adait le préparation de véricule intermeth à métion organisées à des fins commentaites / des consequences de l'altivités on de véricule intermeth à métion organisées à des fins commentaites / des activités d'anne autre sociation ou de toute personne norse ou physique, sauf dans le cadre du Téléthon ou autres sociation et de la commentaire / des sources landaires et corridaes; - Déplacements récessables par les activités visies oi ovant.

TERRITORIALITE: - Lee parantee s'exercent pour les donntages survenus en France, y compris les DOM-TOM et les Principaules (EAndons et de Minuco, Elles s'exercent également dans les autres pays du monde enfeir au cours <u>d'un</u> DESCRIPTION OF THE METAL SECURITY OF THE MET

Cotination assurance: 3,48 € TTC per lowerié (dant 2,57 € TTC au titre des garanties indeid

1 / RESPONSABILITE CIVILE (outrait du contrat nº (54132968)

Contral souscet par la MOS pour le compte de la Lipue Rhône-Alpes suprise de ALLIANZ LA.R.D. (1 cours Michelet - CS 30081 - 50019 Paris La Débrium Gedes - Entreprise régie par le Code des assurances - SA au capital de 301 507 200.

Euros- 542 110 291 PCS Nierberis | III Contral présenté par MOS COMBES, - 43 rue Scheffer - 73118 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 300 1444 - SITET 434 560 196 00029 - APE 90222 - N° innuamoulation GRAS - 07 001 479 (sees orient b) - Capital de Rouncière et assurances de responsabilité professionnelle conformes aux articles 1,330-1 et 1,530-2 du code des assurances

1. - DEFINITIONS:

EXPECTIONS:

** Dominages consorais: I trule athieris corporais: physique, mentale ou morain suble par une personne physique. ** Dominages installates to trule athieris physique à des avirous: ** Dominages installates to trule athieris physique à des avirous: ** Dominages installates authoris que corporeis ou matériele la privation de joulouscos d'un dent, de l'elemique d'un service rendu par une parsonne ou par tres parsonne ou par tres parsonne ou par tres parsonne de la privation de joulouscos d'un dentiture. ** Dominages installates parsonne ou par une parsonne ou par tres parsonne ou parsonne de la partie d'un dentiture que compare installates parsonne installates parsonne installates from a renducir que du missale que de miss

2 - EXCLUSIONS

EDUSIONS:

** Commages sources par une faute intentionnelle no distortive de l'assuré. ** Dommages résultant de la guerre civile ou étrangère, d'émeutes, mouvements populaires, extes de terrorisme, sabotage sinsi que des accidents dux à des prives su lock out de la personne norale assurée. ** Amendes quelle qu'or soit la nature, astreiross, clauses pénales. ** Dommages y compris le vol, causée aux biens dont l'assuré responsable du ninistre est propriétaire, locataire, dépositaire de promages présultant de la printique des sports su des activités suivantes : sports admens, sports comportant l'usage des véhicules terrestires à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieurs à l'oristre 50, ou émplore d'un entour de plac de 10 CV ou pouvent transporter plan de 10 GV o

1. - MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES : Les garantes sont accordines dans la limite des acromes allusiens au « tableau des limites de garanties et de franchise » di dessous.

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTE	FRANCHISES
Tour dimmages zenfordus Bont : Demmages multinists at immatterists comunctifis Demmages immatterists non commentifis	10 000 000 € par simistre 3 000 000 € par simistre 1 500 000 € par simistre	Nikert 75 € par sirisitra 1 500 € par sirisitra
DEFENSE PENALE / RECOURS	40 000 €	Seuil d'intervention en recours : 200 €

2 / INDIVIDUELLE ACCIDENT (extrait de l'Accord collectif n° 980A20)

Accord collects of 980A20 sessents exprés de la Mutuelle des Sportific (MDS) (2H rue Louis Devis - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle règie par le Coje de la Mutuelle et pourse aux dispositions du livre il du Code de la Mutuelle centralisticale au répeture Siène à coursies Siène n° 422 801 810

1. - DECLARATION D'ACCIDENT - Obligations de l'assuré

State use de force majeure, tout accident doit être déclaré dans ins 5 jours, soit en ligne our le site internet de la Ligue Rhône-Alpes seven-thone-sipes III.n., soit à l'aide d'un formulaire talischargeable our ce même site et achessé a LIDUE RHORA-ALPES DE FOOTBALL. Service des Assurances - 327 nus Liden Blace - 6923 VIII.LEURBA-ANSE Cardes. Pour builder al accelèrer la conniseaume des déclarations d'accident, la Mabaille rest à le disposition de ses ordinants un NUMERO VERT (0.800.837.857) utilisable 24 heures sur 24 et 7, jours sur 7. Ce service no peut as suitables de preuve à l'envoi d'une déclaration échie de cinate, celle des cinates, celle des cinates, celle des cinates au l'accelle de cinates au l'accelle Si l'assuré fait soles

2. - PRESCRIPTION

Touchs actives between the is presente convention and presentes per deux and is complet on feverenest gary donne missauros. Touchs actives between exist on excess such as the control presentes and is completed as feverenestic per out of transmissions, content guide from types of the control presented on an excess such as the control per out the interestic per out of transmissions, site provision and provise provises and a recommendation to the presentation of th

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FOOT RHONE-ALPES (fimite d'âge d'adhésion : 75 ans)

Soucheuse de la protection des lixembles et composites de dissolit d'information que la loi fait pesse our elle, la Ligue Rhône-Alpes de Football a souccit asprés de la Matuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « BFORTMUT FOOT » qui permet de bénéficier, au dels du régins de tosse attante à la licence, de garanties complémentaires (in-salablé Permaniente, Décès, Indemnitée Journalémes). Le licencé désireux de souccite une garantie optionnelle deurs remptir le formulaire de soucciption Ministrapublis or is alls Intered do is Lippe (no is demands figurant as write do prisent document) at a remover a la MUTURLLE DES SPORTIFIS (QR rue Louis Devid - 75782 Parts cades 14) en joignant un chique à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choiste. Les generales premient effet le lendemant d'adhésion.

Exemples d'aptions juncieir vans o	protein).	Décès	invelidas	12 de complet de 4ºº pais, partidot de john 1991 jaune	Collection annually Journal, Education Fédéral, Montleur & Entraîneur	Circination annually Arbitras, Origenate rein pradiquants
	30 T		30 500 4 (*)	Control Control	3 ETTC	
	×2	15.250 f (T)	30.500 € (***)	COMMENT OF	8 € TTC	5 € T7C
 Formule réservée aux mineurs àgés de moires de 12 ans 	N-3	30.550 €	61 000 €		8 € TTC	9€770
	H-4	30 500 €	81 000 €	10 €7 Jour	40.€ TTC	17 € 77G
(*) Smile formule possant être assantie per les personnes lighes de plus de 65 ans	N15	45 750 6	91 S00 4		14 € TTG	14 # ETG
	N- 6	45.750 €	91 500 E	22 €/ Joan	56 € TTC	29 € T1C
	16-7	76 250 €	152 500 H	50 €7.30ar	81 6 TTC	43 € TTC
	W-8			10 € / Jour	35 € TTC	9 € TTC
	Nº 9			72 €/ Joan	43 € 110	10 € T10
	w= 10			21 €7 Joan	516110	17 E 710

1 - DEFINITIONS

Insulation. The desired composed parameter of interest and the resource of the composed of the orelle discalazion con interdocciolie de la part de l'azuaris cui du bénéficialre provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et tode mont subtle ne résultant pas d'un état pathiciogique artificies

ns de 25 ams s'ils poursuiveré leurs études et sont natachés au foyer facul de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulisées d'un Enfants à charge: Les enfants de l'assuré nu de son corport lonqu'ils pont miseurs ou majeurs de moi de les reconnaissant un taux d'invalidés au moins legal à 10 %.

A. - GARANTES: Its M.D.S. serále ses remboursements à la tiefe de consolidation de l'état de santé de l'accuré.

INVALENTE PERMANENTE (2) ACCIDENT DE SPORT (trajet éxchu)	verse un capital forfaltaire A la consolidation et si le	1 000 000 € (capital reductible on fonction du taux d'invalidité, versé en totalité et destrici est apprisur à \$5%). (*) Note la consolidation, itraqui sonstate par outre médicais que salte à l'accident le bleese orabilité fractionnelle présible supérieure ou égale à 60%, la MDS sui verse un capital fariataire immédiat de 100 000 € (capital oi restant accusion en cas de rémission, si le bleese in attaint pas à la consolidation le taux d'invalidaté atteint ou quoide 66%, il est versé le existe du capital revenant au blessé, soit la différence entre le capital de 1 000 000 € et le forfait immédiat de 100 000 € préciséamement régile. (*) En cas d'invalidaté intéreure à 65%, capitar sersé sur la foues de 10 000 € (réductible en fonction du taux d'imp)						
WALDITE PERMANENTE (5) ACCIDENT AUTRE QUE DE SINSE		92 003 € pour 100% d'invesidéé (ospital réductible en fonction du toux d'invesidée). (tranchèse relative 4%)						
DECES (2)	Céltutale,	veut divorcis sans enfant a charge : 19 820 € (**)	III Matik saro erfatt å charge : Zi	2 865 € (**) . At (**) (+ 19% par entlet à sharge)				
Frain de motes de nanté (1)	200 % base de remboursement SS Francesch	Francis profisers destains	245 € /decti #10 €	Appared et mateinels divers (cannes, béquilles, 163 €				

Bris de lunettes ou de lentilles

300 €

CAPITAL SANTE 1 525 € per at

Au-dold des prestations de hase définies ci-dessus, l'assuré béneficie d'un CAPITAL SANTÉ dispurible en totalité à chaque accident. S'il a étà entante ou équisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en can d'accident utilisées. L'assuré pours disposer de ce capital pour le reminurement, après intervention de ses régines de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justification de contraire de l'existe phenateurisée, me desputées à l'occasion d'un parent en contraire de l'existe phenateurisée, et l'existe phenateurisées par la Securité doctraire des l'existes nécessaites des la sistent des trais menateurisées par la Securité doctraire des l'existes nécessaites des la sistent des trais que trais de l'existent des l'existent

1	Fisia de premier transport	Finals réels
1	Frain de transport pour se rendre aux soins reéduglament prescrits	Francisis

Enils de reservenion austresionnelle	7 622,45 €		
Envis de remise à révenu ecolaire	30,40 ((pur (trasi : 2.744 f) Burchise 30)		

(1) Les assuées no bénéficient pas d'un regime du Sociale vernor hours prodoursements troite au montant du tissel moderateur ettru au montant du tissel montant du tissel moderateur ettru au montant du tissel moderateur.

(2) En fabbence de stipulation expresse contraire de l'assure, le capital décie est versé au conjoint non stivore, non alique de corps par juginnent, à défeut par partir égalles aux enfants nies ou à naître, le cisiteur au computé ou care défeut au fondant de soil aux que cette despondant de soil de capital de soil des que cette despondant et se les cares appliqué en blacers adortectes du line défeut des cette dispondant et le benéfeut exemplate de la require de la majoration du taux et autoritates au traux dans le benéfeut aumoritaire. En reversite, des lons qu'un ausuré au dépit de les intérmisé par le M.D.S. de qu'il del fobjet s'une majoration de taux est autoritates au traux dans le benéfeut aumoritaire.

En reversite, des lons qu'un ausuré a dépit de les intérmisé par le M.D.S. de qu'il del fobjet s'une majoration de soin des sites des cettes des courses.

En reversite, des lons qu'un ausuré à dépit de la suit d'une du laux d'invalidés inquis de la capital d'une partire du laux d'invalidés inquis de la capital d'une majoration de soin de la capital d'une require de la capita

5. - EXCLUSIONS : La protique professionnelle de toules activités sportives . Les accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou liu bénéficiaire en cas de décis . Les aucides volontaires et conscients ou tentatives de suicide . Les accidents occasionnes par guerre sivile ou étangère, insurrection, émissite, complot, mouvement populaire avenuelle l'achievent à pris une part active . Les accidents qui résultant de la participation de l'adherent à des rives, sont en cas de légitime détense . Les audies d'achieve de l'achieve de l'adheron de l'assuré . Les accidents résultant de l'usage d'alcost, de drogues ou de stupillants par l'assuré . Les accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'intaliation, de dégagement de chaleur provenant de la transmitation de noyaux d'atomé ou de la radioactivité.

6. - REGLEMENT DES PRESTATIONS : FORMALITES A REMPLIR EN CASIO/ACCIDENT.

Regionment des traits de soine divers : « Il appartent à l'assault de la M.D.S. son bonderseux de remboursement du régime collégation et le con échiant de truit régime complémentaire. « Les assaults de la M.D.S. non affilies à une consecution de la m.D.S. son bonderseux et le m.D.S. son bonderseux et le consecution de la m.D.S. son bonderseux

comme change reported has reflexeness the desire concurred.

Exemplifies are an effected has reflexeness the desire concurred.

Exemplifies are an experience to the reflexeness the desire concurred to an experience of the process of the desire concurred.

Exemplifies are an experience to the desire concurred to an experience of the desire of the desi

La reconstituació de l'innuelle par l'annuelle : Les pièces suivantes doivent être adressées à la M.D.B. - un acte de décès de l'assuré, - un contrast messus resquers a un contrast de décès de l'assuré. - une sopie du fund de famille ou un extrait d'acte de nationnes. La M.D.B. se réserve le droit de demander toute pièce jurificative complémentaire qu'elle estime nécessaire.

RECLAMATIONS : En cas de réclamation, l'assuré peut s'adresser au Service Réclamations : 🖈 01.53.04.86.30 - 🚿 01.53.04.86.10 - 🖾 Reclamationalizarands.com - 😂 Groupe MOS - Service Réclamations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedes 16

31 ASSISTANCE RAPATRIEMENT (Accord collectif 980A20 - garanties souscrites auprès de MUTUAIDE)

Les previations paracties en cas d'accident ou de maladie graves sont inclamment. • Le repairement ou le brançoir sanitares. • Le vielle d'un mentire de le famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étrançoir » Le prise en charge des très insécues, en complérant des exementais effectués par les repairement de préviation de préviation de préviation de 10 305/2 € déduction faire d'une transition de 15,41 Euros par dossier. • Organisation et prise en charge des returns préviation de 1 passes en déplacement à l'étrançe dans le carde des achétichs guaraites en ce décédes et l'acceptant du complés de partie depir in deuxement à l'étrançe dans le carde de socialistés guaraites en ce de décéde en économie de complés de prise en durage des fais de cercueil à feutieur de 457.25 €. • Fois de recherche ettes de secons en river, lot of réviers, sur terre, en montagne.

En ces d'accident : Téléphone 01.45.16.65.70 / Fax 01.45.16.63.82

Attention: accume prestation of assistance ne poursa être prise en charge sans l'accord préalable de MUTLIADE

Assuré : M. II Mma.	G Mile G			(l'adhèrent est loujo	urs /(essure)		
Nom:	Nom de Jeune Fille :		Prénoms :				
Adresse							
ode Postsi Ville:			Telightone :				
Date de haissance :	Profe	sion (nature exacts) :					
Club d'appartenance :						_affiliation du club à la Ligue :	
Je-déclare être licencié en tant qu	e: Dilouer	D Educateur Fédéral	☐ Moniteur	☐ Entraîneur	CI Arbibe	☐ Dirigeant non pratiquant	OPTION CHOISIE: N°

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

Mor conjoint non divorce, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin notoire ou mon partenaire se par un pacte civil de solidante, à défaut mes hériters légalux, à défaut le Fonds histonal de solidanté et d'Actions Mutualistes.

CI Autres dispositions :

Je cartille our Thomseur ne you êts atlantia) d'une inthreté ou d'un handiosp. Au cos containe preside contait avec la M.O.S. Je suis informéje) que les renseignements contenus dans ce terminaire peuvent faire l'objet d'un trabament informatique et que je possible un drait d'accès et de rectification (Loi n° 18-17 qui à jeuvier 1978 miletre à l'informatique, aux fichiers et aux liberteix). Ce d'où prest être exemus à l'adresse de la M.O.S.

Fat a.

Signature (précidée de la mention e lu el approuvé »)

MEDECINS FEDERAUX

AIN

BUZY Aimé 23 grande rue -01340 MONTREVEL en Bresse Tél.: 04.74.25.40.69

DEVAUX J.Paul 24 rue de Montholon 01000 BOURG EN BRESSE Tél.: 04.74.21.10.96

GIRODON Hervé Immeuble Bourgogne 2 rue de la Grenouillère 01000 BOURG EN BRESSE Tél.: 04.74.45.33.49

JACQUET Jean-Marc Les Géraniums 230 rue Henri GENARD 01540 VONNAS Tél.: 04.74.50.06.54

MARTIN Gilles 26 Montée Eglise 01150 ST SORLIN EN BUGEY Tél.: 04.74.35.86.67

SERRE Michel Port Groslée 01680 GROSLEE Tél.: 04.74.39.71.33

VUILLERMOZ Bernard 5 Avenue Jean Jaurès 01100 OYONNAX Tél.: 04.74.77.49.79

DRÔME-ARDECHE

AILLAUD Agnès 5, Rue de l'Eglise 26330 CHATEANEUF DE GALAURE Tél. 04.75.68.65.03

Clinique Kennedy 26200 MONTELIMAR Tél. 04.75.00.35.00

BOTTIN Jean-Luc Clinique La Parisière Ave. Antonin Vallon 26300 BOURG DE PEAGE Tél 04.75.02.80.12

CAZAUX Pierre 2 rue Jules Nadi 26240 ST VALLIER Tél.: 04.75.23.05.02

CLADIERE Franck Clinique Pasteur 294 Bd Charles de Gaulle 07500 GUILHERAND GRANGES Tél.: 04.75.75.22.63

COCHGARIAN Jean Noël 60 rue Madier de Montjau 26000 VALENCE Tél.: 04.75.56.05.02 GALES Gérald Hameau du Centre 07130 CORNAS Tél.: 04.75.40.44.59

MAGHAKIAN André 28 Ave. Pierr SEMARD 26000 VALENCE Tél.: 04.75.44.24.38

MAUBERT J. Marc 2 rue Maréchal Foch 26500 BOURG LES VALENCE Tél.: 04.75.43.66.43

NICOLAS Jacques Quartier Cabre 07700 ST JUST D'ARDECHE Tél.: 04.75.04.64.80

STERN William Place de l'Obélisque 07170 VILLENEUVE DE BERG Tél.: 04.75.94.85.69

THEVENET Yves Le Grand Chemin 07100 ROIFFLEUX Tél.: 04.75.33.27.69

RIVASI Joseph 7 Place du Théâtre, 26200 MONTELIMAR Tél. 04.75.01.32.32

ISERE

ALANGUE Yawo 60 avenue du Médipole 38330 BOURGOIN JALLIEU Tél.: 04.74.43.36.19

ATTREE Olivier 35b allée de Champrond 38330 ST ISMIER Tél.: 04.76.52.37.78

BONNIOL Michel 12 Rue Cotte Rouge 38350 LA MURE Tél. 04.76.30.94.84

LABROSSE Alexandre 40 Avenue Alsace Lorraine 38110 LA TOUR DU PIN Tél: 06.26.40.19.57

SCELLIER Christian 15 Route de la Gare 38210 VOUREY Tél.: 04.76.07.99.34

VERNEY Gilles 31b avenue du 8 mai 1945 38500 VOIRON Tél. : 04.76.05.11.89

LOIRE

BERTHIER Laurent 12 rue notre dame 42600 MONTBRISON Tél: 04.77.58.52.98 BESSON Jean-Paul 8 rue Jean Jaurès 42140 CHAZELLES SUR LYON Tél.: 04.77.54.20.02

BOUZAABIA Tarak 11 rue de Verdun B.P. 109 42580 L'ETRAT

CARROT Gérard 9 bis rue de la Piot 42270 ST-PRIEST-EN-JARREZ Tél.: 04.77.92.21.91

CAVELIER Vincent CMS, 8 bd, Eugénie G 42190 CHARLIEU

DEMONTEIL Guy 12 rue de la Badouillère 42000 ST ETIENNE Tél.: 04.77.49.06.49

FRANCON Marie Centre Médecine du Sport CHPL 39 Bd de la Palle 42030 ST ETIENNE Cédex Tél.: 04 77 91 00 68

HUPIN David CHU St Etienne hopital nord Tél: 04.77.12.79.85

JONARD Alain 70 rue des Tilleuls 42155 LENTIGNY Tél.: 04.77.63.12.23

MURAT René 6 Bd des Etines 42120 LE COTEAU Tél.: 04.77.68.30.02

OLAGNIER Henri 6 rue Louis Braille 42000 ST-ETIENNE Tél.: 04.77.32.55.92

ORIOL Philippe Bd Pasteur 42160 ANDREIZIEUX Tél: 04.77.36.76.75

OULLION Roger 14 rue de la République 42510 BALBIGNY Tél.: 04.77.28.10.47

PARTRAT Yves 2 Rue de Belair 42480 LA FOUILOUSE Tél.: 04.77.30.13.61

REVELLI Arnaud 58 rue Robespierre 42000 ST ETIENNE Tél.: 04.77.49.06.49

ROCHE Grégory Centre de formation ASSE 11 avenue de verdun 42580 L'ETRAT Tél: 04.77.91.17.17 TEILLOL Dominique 12 Bis Rue Edmond Charpentier 42000 SAINT ETIENNE Tél.: 04.77.91.00.68

VACHER Roland 12 rue Francis Garnier 42530 ST-GENEST-LERPT Tél. 04.77.90.24.43

VIRICEL Ludovic 2 rue la pause 42170 ST JUST ST RAMBERT Tél: 04.77.36.55.04

RHÔNE

AMPRINO Jean-Jacques C.M.S - 23 Rue Félix BRUN 69007 LYON Tél. : 04.72.76.00.30

ASTOLFE B. 14 Avenue Limburg 69110 SANTE FOY LES LYON Tél.: 04.78.59.05.26

BADIN Eric 12 Rue Victor HUGO 69250 NEUVILLE S/ SAONE Tél.: 04.78.91.32.43

BELLATON Jean Louis Place de l'Eglise 69380 ST GEORGES DE RENEINS Tél.: 04.74.67.68.46

BERGER-VACHON Christian C.M.S, 51 rue Baratin 69100 VILLEURBANNE Tél.: 04.72.33.68.13

BOJOLY Kathleen C.M.S - 23 Rue Félix BRUN 69007 LYON Tél. : 04.72.76.00.30

BOREL Florent Ctre orthopédique Santy 24 Avenue P. Santy—69008 LYON Tél: 04.37.53.07.00

COHN Joffrey C.M.S - 23 Rue Félix BRUN 69007 LYON Tél.: 04.72.76.00.30

DAUDET Gilles 24 chemin Gargantua 69570 DARDILLY Tél: 04.72.57.32.73

DOIX Sophie CMS LYON 6 avenue du château de gerland 69007 LYON Tél: 04.72.76.00.30

DUPERRON Laurent CMS LYON 6 avenue du château de Gerland 69007 LYON Tél: 04.72.76.00.30 DURAND BAILLOUD Jean 1 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE Tél: 04.78.89.45.67

ESPAGNET Claude 8 rue Centrale 69970 CHAPONNAY Tél.: 04.78.96.07.33

EVREUX Michel 14 Rue E. Montagnier 69370 ST DIDIER AU MT D'OR Tél.: 04.78.35.78.30

EYNARD Cédric Hopital privé de l'est lyonnais Santé Lyon sport 140 rue André Lwoff 69800 ST PRIEST Tél: 04.82.53.45.74

FERRET Jean Marcel C.M.S - 23 Rue Félix BRUN 69007 LYON Tél.: 04.72.76.00.30

FOURNIER Yann Ctre Hospitalier Villefranche 69400 GLEIZE

GEN Maurice. 167 cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE Tél.: 04.78.54.65.27

GIRARDIER Jacques. C.M.S. DE Vénissieux 24 avenue J; Duclos 69200 VENISSIEUX Tél.: 04.72.50.17.75

GRANJARD Robert. 30 bis Rue Thimonier 69550 AMPLEPUIS Tél.: 04.74.89.23.10

GRIFFON RENAUD Gilles CMS LYON 6 avenue du château de Gerland 69007 LYON Tél: 04.72.76.00.30

GUILLOT Yves C.M.S - Boiron Granger 51 rue Pierre Baratin 69100 VILLEURBANNE Tél.: 04 72 33 68 13

HEYMANN Ronny 61 rue Depagneux 69400 LIMAS Tél: 04.74.62.66.99

HOSSA Georges 43 rue de la République 69170 TARARE Tél.: 04.74.05.20.30

JAMES Jérôme Centre de St Benoit Frachon 31 Avenue de Haute Roche 69310 PIERRE BENITE Tél.: 04.78.50.00.30

JOURNE Sophie C.M.S - 23 Rue Félix BRUN 69007 LYON Tél.: 04.72.76.00.30 LAFUMA Philippe 15 rue des trois pierres 69007 LYON

Tél.: 04.78.69.83.33

LANDOT Marie Noëlle Centre de St Benoit Frachon 31 Avenue de Haute Roche 69310 PIERRE BENITE Tél.: 04.78.50.00.30

MATHIEU R. Centre Municipal Médico-Sp. 3 rue Louis Broussas 69007 LYON Tél.: 04.78.58.11.90

MEYER Patrice 35 rue du Mal Foch 69220 BELLEVILLE Tél: 04.74.66.08.87

MOLIQUE Arthur C.M.S - 23 Rue Félix BRUN 69007 LYON Tél.: 04.72.76.00.30

MOYERE Frédéric C.M.S - 23 Rue Félix BRUN 69007 LYON

Tél.: 04.72.76.00.30

Centre Orthopédique Paul Santy Avenue Paul Santy 69008 LYON Tél.: 04.37.53.00.24

ORHANT Emmanuel Parc Olympique Lyonnais 10 avenue Simone Veil 69150 DECINES Tél: 04.26.29.65.36

PETIT Georges 8 Chemin du Grand Laval 69210 BULLY Tél.: 04.74.01.17.57

RENAUD Eric 101 A. Cours Emile ZOLA 69100 VILLEURBANNE Tél.: 04.72.93.01.70

RENDU E. 5 rue de la Mairie, 69730 GENAY Tél. : 04.78.91.43.44

ROY Claude C.M.S - 23 Rue Félix BRUN 69007 LYON 04.72.76.00.30

ROZAND Guy CH St Joseph, St Luc 20 Quai Claude Bernard 69007 LYON Tél.: 04.78.61.86.44

VALOUR Anthony C.M.S - 23 Rue Félix BRUN 69007 LYON Tél.: 04.72.76.00.30

VIDEMANN R. Cabinet Médical Foch 11 rue Tronchet, 69006 LYON Tél.: 04.78.93.01.70 VIOLA Julien Centre Vendôme 72 rue Vendome 69006 LYON Tél: 04.78.89.18.51

VOLATIER Guy Square Reverzy, 58 Av. Lacassagne 69003 LYON Tél.: 04.78.54.58.91

SAVOIE

ATTAL Ygal 3,Place de la Libération 73000 CHAMBERY Tél.: 04.79.65.96.73

BIANCHI J.Dominique 12 Av. du Stade, 73000 BARBERAZ Tél.: 04.79.33.12.06

BUGNARD Michel 7 rue du Dr. DUVERNAY 73100 AIX -LES- BAINS Tél.: 04.79.35.59.96

DEME J.Claude 17 fbg Reclus, 73000 CHAMBERY Tél.: 04.79.85.30.80

FRANCOIS Michel Centre hospitalier - B.P. 11 73704 BOURG ST MAURICE

GUEDEL Xavier 48 rue des Ecoles 73000 CHAMBERY Tél.: 04.79.96.08.81

JOYEUX Patrice 27 rue du Casino 73100 AIX -LES- BAINS Tél.: 04.79.88.94.23

RADOSZYCKI Philippe 453 Quai Allobroges 73000 CHAMBERY Tél.: 04.79.68.88.88

RIBARD Philippe 36 Bis Av. des Chasseurs Alpins 73200 ALBERVILLE Tél.: 04.79.37.17.94

TELLIER Patrick 32 Av. Victor Hugo 73200 ALBERVILLE Tél.: 04.79.32.26.33

HAUTE-SAVOIE

DEMMA Armand rue Principale, 74400 MORILLON Tél.: 04.50.90.16.80

DESCHAMPS Bernard 1 bd St Bernard de Menthon 74000 ANNecy Tél.: 04.50.51.03.46

DURET Pierre 8 rue Amédée de Savoie 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS

Tél.: 04.50.35.62.62 Page 15 GROBON Jean 22 route de Lyon 01630 ST GENIS POUILLY Tél.: 04.50.42.12.11

HUYART Philippe Le Marignan, 65 rue Decret 74130 BONNEVILLE Tél.: 04.50.25.70.10

LACOMBE J.Pierre 20 rue du Centre 74140 DOUVAINE Tél.: 04.50.94.02.29

LAURENT Albain 61 rue Nationale, 74500 EVIAN Tél.: 04.50.75.31.62

MARTIN Jacques 84 rue Loisin, 74460 MARNAZ Tél.: 04.50.96.19.60

MERCIER GUYON Jean 8 rue Sommeiller 74000 ANNECY Tel. 04.50.45.12.77

MONCHAMP Alexandre 8 avenue de Ternier 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS Tél.: 04.50.49.08.78

MONTILLET Bernard 8 rue sommeiller 74000 ANNECY Tél.: 04.50.45.12.77

SAINT CRICQ Didier 8 Rue Sommeiller 74000 ANNECY Tél.: 04.50.45.12.77

<u>Les services administratifs</u> sont ouverts :

Du Lundi au Vendredi, de 9 h.00 à 12 h.00 et de 14 h.00 à 17 h.30

Contacts licences:

arbitre: 04.72.15.30.22 competitions@rhone-alpes.fff.fr

technique régional : 04.72.15.30.44 <u>technique@rhone-alpes.fff.fr</u>

Joueurs/dirigeants: 04.72.15.30.06

licences@rhone-alpes.fff.fr

En période haute, 1 personne
seulement répondra au téléphone et au
guichet toute la journée:

9 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h30
du Lundi au Vendredi.

Aucun renseignement ne sera donné sur la qualification des joueurs qui est consultable sur Footclubs à tout moment.

<u>Assistance Footclubs:</u>

Ligne directe: 04.72.15.30.00 footclubs@lrafoot.org

Du lundi au Jeudi de 9 h.00 à 12 h. 30 et de 14 h.00 à 17 h.30 et vendredi de



INFORMATIONS PRATIQUES



237 rue Léon Blum, 69628 Villeurbanne CEDEX Tél.: 04.72.15.30.30 Fax: 04.72.37.67.91. ligue@rhone-alpes.fff.fr Site Internet: http://rhone-alpes.fff.fr

